

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25
octobre 1983 portant fixation du cadre de la Radio-
Télévision belge de la Communauté française. - Errata**

A.E. 30-08-1985

M.B. 23-10-1985

Moniteur belge du 11 octobre 1985, page 14902, les 2e, 30e et 45e lignes sont à remplacer par les suivantes :

Premier producteur/Secrétaire de rédaction//Chef de production/Rédacteur en chef	13
Secrétaire d'information ou secrétaire d'information principal ou secrétaire d'information en chef (a)	5
Informaticien//Ingénieur/Ingénieur principal	8

30 AOUT 1985. - Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 octobre 1983 portant fixation du cadre de la Radio-Télévision belge de la Communauté française

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio Télévision belge de la Communauté française, notamment l'article 21;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 octobre 1983, portant fixation du cadre du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 février 1982 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'avis du Comité de Consultation syndicale auprès de l'Institut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française, donné le 27 juin 1985;

Vu l'accord du Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé du budget et du personnel, donné le 25 août 1985;

Sur la proposition de Notre Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française et vu la délibération de l'Exécutif du 26 août 1985,

Arrêtons :

Article 1^{er}. - Les emplois suivants sont supprimés :

§ 1^{er}. dans le groupe culturel :

Directeur des programmes	2
Directeur	1
Chef de Centre	1
Chef de Production	8
Secrétaire de rédaction	9
Premier producteur	17
Journaliste ou journaliste principal ou journaliste en chef (a)	48



Producteur ou producteur principal ou producteur en chef (a)	15
Responsable de rubrique ou responsable de rubrique	
principal (a)	3
Chef de section	4
Chef de section ou chef de service ou conseiller chef de	
service (a)	1
Chargé d'études ou chargé d'études principal (a)	2
Illustrateur sonore	4
Acteur	1
Monitrice d'émission	2
Scripte	1
Régisseur de plateau en chef	1
Régisseur de plateau principal	1
Filmothécaire adjoint	1
Aide-filmothécaire	1
Maquilleur B/A	2
§ 2. dans le groupe administratif :	
Informaticien	5
Spécialiste logiciel/Chef technicien informatique	1
Traducteur ou traducteur principal ou traducteur en chef (a)	2
Premier correspondancier	3
Correspondancier B/A	8
Hôte principal	1
Hôte	2
Commis sténodactylographe en chef	1
Commis sténodactylographe principal	1
Commis sténodactylographe	1
§ 3. dans le groupe technique :	
Ingénieur principal-chef de service	1
Conseiller-chef de service	3
Ingénieur principal-chef de service/Chef de service	1
Chef de groupe (laboratoire)	3
Chef technicien (laboratoire)	2
Chef de groupe (Radio-TV)	8
Chef technicien (Radio-TV)	3
Premier assistant technicien	2
Assistant technicien spécialisé A	1
Assistant technicien spécialisé B	7
Assistant technicien B/A	9
§ 4. dans le groupe ouvrier :	
Chef habilleur	1
Habilleur	1
Aide spécialisé en chef	1
Aide/aide spécialisé	6
Article 2. - Les emplois suivants sont ajoutés :	
§ 1er. dans le groupe culturel	
Directeur de la Télévision	1
Directeur de la Radio	1
Chef de Centre/Directeur	2
Chef de production/Rédacteur en chef	1
Premier producteur/Secrétaire de rédaction	24



Premier producteur/Secrétaire de rédaction/Chef de Production/Rédacteur en chef	13
Producteur ou producteur principal ou producteur en chef	
(a)/ Journaliste ou journaliste principal ou journaliste en chef (a)	83
Conseiller-chef de service	1
Secrétaire d'administration	12
Premier réalisateur	1
Délégué à la production	6
Premier assistant réalisateur/Réalisateur ou réalisateur principal (a)	12
Scripte principal	2
Premier scripte	2
Assistant culturel	5
Assistant de production	2
Assistant de production principal	1
Premier assistant de production	1
Bibliothécaire en chef	1
Bibliothécaire adjoint	2
Aide bibliothécaire	1
Graphiste en chef	2
Premier graphiste	3
Graphiste	5
 § 2. dans le groupe administratif :	
Chef de centre	1
Chef de service/Conseiller-chef de service	1
Conseiller adjoint/Chef de service	1
Secrétaire d'administration	4
Secrétaire de direction générale	1
Assistant social ou assistant social de 1re classe ou assistant social principal (a)	1
Infirmier gradué ou infirmier gradué de 1re classe ou infirmier gradué principal (a)	1
Secrétaire de direction ou secrétaire de direction principal ou secrétaire de direction en chef (a)	9
Secrétaire d'information ou secrétaire d'information principal ou secrétaire d'information en chef (a)	5
Secrétaire de direction ou secrétaire de direction principal ou secrétaire de direction en chef (a)/secrétaire d'information ou secrétaire d'information principal ou secrétaire d'information en chef (a)	6
Secrétaire de production comptable	2
Correspondancier en chef comptable	2
Premier correspondancier comptable	5
Cantinier en chef/Caissier en chef	1
Premier cantinier/Premier caissier	3
Cantinier/Caissier	5
Premier assistant correspondancier	1
Commis	1
Commis dactylographe en chef	2
Commis dactylographe principal	2
Commis dactylographe	2
 § 3. dans le groupe administratif ou technique :	
Informaticien/Ingénieur/Ingénieur directeur	8



§ 4. dans le groupe technique :	
Ingénieur/ingénieur principal	2
Chef de Centre/Directeur/Ingénieur directeur	2
Chef de Centre	3
Chef de service ou conseiller-chef de service (a)	1
Chef technicien (laboratoire) ou chef de groupe (laboratoire) ou chef de service (a)/Chef technicien (Radio-TV) ou chef de groupe (Radio-T.V.) ou chef de service (a)	2
Chef technicien (laboratoire)/Chef de groupe (laboratoire)	3
Premier technicien de laboratoire	6
Technicien de laboratoire	6
Chef de groupe (Radio-TV) ou chef de service (a)	5
Chef technicien (Radio-TV)/Chef de groupe (Radio-TV)	6
Chef technicien adjoint (Radio-TV)	9
Premier technicien (Radio-TV)	18
Technicien (Radio-TV)	24
 § 5. dans le groupe ouvrier :	
Aide technique B	2

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 1984.

Article 4. - Notre Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 août 1985.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,
Le Ministre Président,
Ph. MOUREAUX

a) application du principe de la carrière plane.

Corrigendum : Dans l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 octobre 1983 modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 octobre 1983 portant fixation du cadre du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté française, paru au Moniteur belge du 30 novembre 1983, à l'Article 1^{er}, § 3, 2eme ligne, il y a lieu de lire :

Infirmier gradué ou infirmier gradué de 1re classe ou infirmier gradué principal (a)/infirmier gradué en chef	1
---	---